



## Lab'Eau

43 rue des Arts  
82000 MONTAUBAN  
05 63 222 960

[www.lab-eau.com](http://www.lab-eau.com)

### Conditions Générales de Ventes au 26.02.2024

Toute commande transmise à Lab'Eau implique l'acceptation de ses conditions générales de vente.

#### Notre politique - conformément à la norme NF EN ISO/IEC 17025 :

Lab'Eau s'engage à ne divulguer aucune information, les résultats d'analyse sont des données confidentielles. Tout est mis en œuvre pour conserver l'impartialité.

#### Tarifs

Lab'Eau se réserve le droit de modifier, sans préavis, le prix des matériels de prélèvement et des analyses en fonction notamment des évolutions des tarifs de ses fournisseurs.

Pour les analyses, les prélèvements et les matériels de prélèvement, les prix mentionnés sont indiqués hors taxe. La TVA est facturée en sus au taux normal en vigueur.

Toute expédition de matériel donne lieu à la facturation de frais de port en fonction du poids du colis et du mode d'acheminement (poste ou transporteur).

Les devis émis par Lab'Eau sont valables un mois, sauf mention contraire.

#### Modalités de paiement

Sauf accord écrit de Lab'Eau, le règlement des factures est à effectuer :

- en fin de mois pour les établissements de santé,
- à la commande pour les particuliers,
- net et sans escompte même en cas de règlement comptant pour les professionnels.

#### Force majeure

Les inondations, incendies, pandémie, grèves, émeutes ou fait de guerre qui interrompent l'activité de Lab'Eau, sont considérés comme cas de force majeure et dégagent Lab'Eau de ses obligations.

#### Clause attributive de juridiction

Avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable. En cas de litige, seul le tribunal de Montauban est compétent. Avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable. En cas de litige, seul le tribunal de Montauban est compétent.

#### Réclamation

Toute réclamation d'un client est prise en compte et suivie. Les clients peuvent avoir accès à la procédure de gestion des réclamations et à leur fiche de suivi résultante.

#### Destruction des échantillons

Sauf demande expresse du client, Lab'Eau conserve 15 jours les échantillons de chimie. Pour les autres échantillons, ils ne sont pas conservés.

#### Système informatique et portail Lab'Eau : résultats en ligne

Lab'Eau dispose de moyens informatiques destinés à gérer de manière sécurisée et traçable l'édition des rapports de résultats d'analyse.

Cet outil informatique est utilisé par du personnel habilité et engagé par contrat sur le respect de la confidentialité. Il est disponible sur demande à tous les professionnels.

Toute personne passant commande pour le compte d'une personne morale se déclare pleinement habilitée à le faire.

L'envoi des résultats d'analyse se fait par courrier postal ou par mail, dans ce cas, le client s'engage à communiquer une adresse mail valide et à la consulter régulièrement.

L'envoi des résultats est conditionné aux délais d'analyse.

Délais d'analyse :

- Legionella : 8 à 11 jours
- Potabilité : 4 jours
- Surfaces et aérobiocontamination : 5 à 7 jours
- Contrôle microbiologique en endoscopie : 5 jours
- Concentration en métaux lourds dans l'eau : 31 jours maximum.

Aucun rapport d'analyse ne pourra être rendu avant ces délais (sauf concentration des métaux).

Note : analyse des métaux ; concernant la détermination de la concentration des métaux d'un échantillon d'eau douce, la mesure de la turbidité sera systématiquement mesurée, si elle est supérieure à 1,5 NFU alors l'échantillon sera filtré (membrane de 0,45 µm de porosité) et le résultat de l'analyse sera rendu en éléments dissous.

Utilisation de la marque Cofrac : Nos clients ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation. Seule la reproduction intégrale de nos rapports d'analyse est autorisée.

Portée d'accréditation de Lab'eau disponible gratuitement sur le site du Cofrac [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) ou sur simple demande. Numéro de portée : 1-2360.

Respect de la législation sur la protection des données personnelles afin de préserver votre vie privée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les informations que nous vous demandons sont nécessaires au traitement de vos demandes d'analyse.

Lors du traitement des données personnelles en vue de la gestion des clients, du traitement des demandes d'analyse ou de l'envoi de rapports d'analyse et factures, **Lab'eau** respecte la législation sur la protection des données personnelles, en particulier le Règlement 20016/679 de l'Union européenne (Règlement général sur la protection des données).

Conformément à ce règlement, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles vous concernant que nous sommes amenés à traiter.

Afin d'exercer ce droit, vous pouvez nous écrire à **Lab'eau - 43 rue des Arts-82000 MONTAUBAN** ; nous téléphoner au **+33 (0)5 63 222 960** ; ou nous envoyer un courriel à [info@lab-eau.fr](mailto:info@lab-eau.fr).

Données conservées sur notre serveur informatique et archivées durant cinq années sur papier.

Déclarations de conformité. Lab'Eau déclare les conformités des analyses selon les textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine pris en application de l'article D. 1332-2 du code de la santé publique.

- Arrêté ministériel du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

- Circulaire du 21 décembre 2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

- Arrêté du 14/12/2013 (rubrique 2921) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement et/ou de la déclaration (installation de refroidissement).

- Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles technique et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application, de l'article R.1335-20 du code de la santé publique.

- Méthode R.A.B.C. Système de management de la qualité avec analyse supplémentaire des risques permettant de maîtriser les risques de biocontamination des textiles traités en blanchisserie.

<50 UFC/25cm<sup>2</sup> pour tout matériaux mais <12 UFC/25cm<sup>2</sup> pour le linge.

- Arrêtés préfectoraux pour les entreprises réalisant des analyses sur leurs eaux de rejet, s'il nous a été communiqué.